Grand Montauban Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 09 juillet 2020

N° 113/07/2020 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE COORDINATEUR SOCIAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 09 juillet à 10h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des sports Jacques Chirac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 juillet 2020.

Présents Titulaires : 47

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absent ayant donné pouvoir : 1

Monsieur, Rodolphe PORTOLES à Arnaud HILION.

Mairie de Montauban - BP. 764 - 82 013 Montauban cedex
05 63 22 12 00 / Fax : 05 63 93 58 00
mairiemontauban@montauban.com
www.montauban.com

Imprimé sur du papier recyclé

Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture de l'espace de vie sociale du centre-ville par le service des centres sociaux dont il dépend, et afin de continuer la mise en place d'actions et de partenariats afin de favoriser l'accès aux droits aux personnes fragiles et isolées, il convient de renforcer les effectifs de la structure en pérennisant un poste d'adulte relais.

Afin d'assurer un accueil de qualité, il est proposé de créer :

- Un emploi permanent de coordinateur social, relevant de la filière animation, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir, informer et orienter les usagers rencontrant des difficultés quotidiennes
- Accompagner et suivre les usagers dans leurs démarches administratives et d'accompagnement (par exemple en matière d'habitat, de logement, de santé, de vie sociale et culturelle, de gestion des ressources et de consommation...)
- Promouvoir les activités et services proposés par le Centre Social
- Relayer les initiatives des usagers et habitants du quartier dans le but de favoriser et développer le lien social et les relations inter-quartiers
- Coordonner et animer des relations partenariales créées entre le Centre Social et les instances sociales (associations, institutions, services publics...) sous la responsabilité de la Direction du Centre Social
- Référent de l'Espace de Vie Sociale du centre-ville
- Œuvrer à la mise en place d'actions et de partenariats afin de favoriser l'accès aux droits aux personnes fragiles et isolées
- Consolider le lien social

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi permanent tel que défini ci-dessus,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

17 JUIL. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

17 JUIL. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 09 juillet 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

Communauté d'Agglomération Grand Montauban